

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

NO : 150-06-000007-138

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

« Toutes les personnes qui ont payé, à titre de parents, tuteurs ou ayants droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs (...) et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires, et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010, sauf pour les dix (10) commissions scolaires énumérées au paragraphe 20. i., ii, iii, iv, v, vi, x, xii, xiii, xv, depuis l'année scolaire 2008-2009, jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), sous réserve de certaines particularités eu égard à la Commission scolaire des Samares pour lesquelles les précisions suivantes doivent être apportées :

- *Concernant la Commission scolaire des Samares tous les éléments ayant fait l'objet du désistement consigné dans un procès-verbal du 27 février 2012 dans le dossier 705-06-000005-109 de la Cour supérieure du district de Joliette seront exclus de la réclamation »*

Le Groupe

et

DAISYE MARCIL

Représentante

c.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA
JONQUIÈRE *et al.*

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

DEMANDE DE DISTRIBUTION DU RELIQUAT [...] DES FONDS DE RÈGLEMENT DE CHAQUE DÉFENDERESSE MODIFIÉE (Art. [...] 597 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE JOCELYN PILOTE, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À CETTE ACTION COLLECTIVE, LA REPRÉSENTANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 17 mars 2023, le processus de distribution des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire* (l'« **Entente** ») s'est terminé le 4 mai 2023 [...].
2. Le Rapport intérimaire prévu par l'article 7.2 de l'Entente a été transmis aux avocats des Demandeurs et aux avocats des Défenderesses par l'ancien [...] Administrateur, Collectiva, services en recours collectifs inc. (« **Collectiva** »).
3. Cette demande est la demande de distribution du reliquat [...] des Fonds de règlement de chaque Défenderesse prévue par l'article 7.3 de l'Entente :

7.3 Dans les trente (30) jours de leur réception du Rapport intérimaire, les procureurs des Demandeurs produiront au tribunal une demande de distribution du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse et, le cas échéant, d'honoraires supplémentaires (conformément au paragraphe 9.2 de la présente Entente) avec notification aux procureurs des Défenderesses et au Fonds d'aide. La demande de distribution du reliquat prévoira entre autres le montant qui doit être attribué au Fonds d'aide et le montant qui doit être attribué au poste budgétaire distinct de chacune des Défenderesses, le tout conformément au paragraphe 7.1 de la présente Entente. L'Administrateur procédera ensuite à la distribution du reliquat selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal.

4. [...]

5. [...]

5.1. La Représentante, les Défenderesses et le Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Fonds d'aide** ») en sont venus à une entente quant à la qualification et à la distribution du reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse.

5.2. Conformément à l'article 7.1 de l'Entente, la Représentante soumet à la Cour que le reliquat des Fonds de règlement de chaque défenderesse constitue un reliquat établi en vertu de l'article 597 du *Code de procédure civile*, RLRQ c. C-25.01 (le « **C.p.c.** ») et visé par l'article 1.2°h) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ c. F-3.2.0.1.1, r. 2 (le « **Règlement sur le pourcentage** »).

6. [...] [L]a Représentante soumet donc qu'il [...] est requis d'attribuer 30 % [...] du reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide [...] avant d'attribuer la balance de [...] ce reliquat aux Défenderesses [...], selon les modalités décrites dans les conclusions.

I. RAPPEL DES FAITS PERTINENTS

A. L'ENTENTE

7. En date du 28 juin 2018, la Représentante et les Défenderesses ont conclu l'Entente, communiquée comme **pièce R-1** au soutien de cette demande.

8. L'Entente a été approuvée par cette Cour le 30 juillet 2018, tel qu'il appert d'un jugement (le « **Jugement d'approbation** ») communiqué comme **pièce R-2** au soutien de cette demande. La demande d'approbation de l'Entente (la « **Demande d'approbation** ») est communiquée comme **pièce R-3** au soutien de cette demande.

9. L'Entente prévoyait le paiement par les Défenderesses d'un montant total de 153 507 134,00 \$ et la distribution automatique aux membres du Groupe, par l'envoi de chèques, d'indemnités individuelles nettes de 24,09 \$ par élève par année scolaire

entre les années scolaires 2009-2010 ou 2010-2011 (selon la Défenderesse concernée) et l'année scolaire 2016-2017 inclusivement.

10. Les articles 6.5 et 6.6 de l'Entente prévoyaient que les chèques seraient transmis aux membres du Groupe identifiés comme « personnes répondantes » dans le dossier scolaire des élèves concernés, à leur dernière adresse connue par les Défenderesses (sous réserve de la notification d'un changement d'adresse).
11. La solution retenue par les parties, qui permettait d'éviter tout processus de liquidation individuelle, découlait des représentations faites et des garanties et engagements pris par les Défenderesses à l'article 6.3 de l'Entente :

6.3 Les Défenderesses représentent et garantissent :

6.3.1 qu'elles détiennent des coordonnées pour la vaste majorité des membres du Groupe identifiés auprès des Défenderesses ou de leurs écoles comme « personne répondante » au dossier de l'élève (la ou les « **personne(s) répondante(s)** »);

6.3.2 que la ou les personnes(s) répondante(s) inscrites au dossier de l'élève sont, dans le cours normal des affaires, considérés par les Défenderesses comme étant les personnes responsables du paiement des factures émises par les écoles des Défenderesses;

Les Défenderesses s'engagent par ailleurs à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de trouver les coordonnées des membres du Groupe pour lesquels elles n'ont pas de coordonnées.

Considérant les représentations, garanties et engagements des Défenderesses aux termes du présent paragraphe, le nombre de membres du Groupe et la procédure de notification des changements d'adresse prévue au paragraphe 6.4 de la présente Entente, il est raisonnable et proportionnel de s'en tenir à une distribution automatique des indemnités individuelles nettes aux membres du Groupe identifiés comme personnes répondantes au dossier de l'élève et d'exclure tout processus de liquidation individuelle.

12. En vertu de l'article 6.6 de l'Entente, les personnes répondantes auraient cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date de l'émission des chèques afin de les encaisser, à défaut de quoi elles perdraient « *leur droit à la distribution automatique et le chèque qui leur a été émis sera[it] alors remis dans le reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse* » :

6.6 Les membres du Groupe qui n'auront pas encaissé le chèque qui aura été expédié à leur dernière adresse connue dans un délai de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date de son émission perdront leur droit à la distribution automatique et le chèque qui leur a été émis sera annulé par l'Administrateur. Le montant de ce chèque sera alors remis dans le reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse.

13. Suivant les articles 6.1 et 7.1 de l'Entente, à la suite de l'administration et de la mise en œuvre du processus de distribution automatique décrit ci-dessus, la distribution des indemnités individuelles nettes restantes serait « *considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse* ».
14. La commune intention des parties était que la totalité [...] du reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse soit alors attribuée à des postes budgétaires distincts à être mis en place par chacune des Défenderesses au bénéfice exclusif d'élèves ayant des besoins financiers, et ce, sous réserve [...] du prélèvement [...] obligatoirement dû au Fonds d'aide en vertu de sa loi constitutive :

6. Distribution des indemnités individuelles nettes

6.1 Les parties conviennent d'un recouvrement collectif au sens de l'article 595 du C.p.c., d'une distribution automatique des indemnités individuelles nettes à chacun des membres du Groupe qui peut être rejoint, conformément au paragraphe 6.5 de la présente Entente, et dans les cas où la distribution automatique à certains membres du Groupe est impraticable, inappropriée ou trop onéreuse, de l'attribution du reliquat à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses conformément au paragraphe 7.1 de la présente Entente.

[...]

7. Le rapport intérimaire de l'Administrateur et la distribution du reliquat

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non-rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Fonds d'aide** »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être

déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

15. À l'hiver et au printemps 2019, des discussions entre les avocats de la Représentante et les avocats des Défenderesses, suivies d'un jugement de cette Cour, ont mené à l'établissement d'un processus de réémission des chèques, tel qu'il appert du jugement daté du 12 avril 2019 contenu au dossier de la Cour.
16. La vaste majorité des indemnités individuelles nettes ont été distribuées par Collectiva (a) du 12 avril au 10 juillet 2019, quant aux chèques initiaux; (b) du 4 octobre 2019 au 9 août 2021, quant aux chèques réémis dans le cadre de l'application du processus de réémission des chèques; et (c) le 8 janvier 2020, quant à certains chèques réémis à l'extérieur du processus de réémission des chèques en raison d'une problématique particulière ayant affecté certaines données contenues dans les bases de données transmises à Collectiva.
17. En raison de la problématique des tuteurs institutionnels, décrite dans la « *Demande pour obtenir l'autorisation de verser dans le reliquat les indemnités individuelles nettes visant les élèves dont les personnes répondantes sont uniquement des tuteurs institutionnels* » datée du 20 février 2023 et contenue au dossier de la Cour, certaines indemnités individuelles nettes ont plutôt été distribuées au cours de l'année 2022.
18. Enfin, d'autres indemnités individuelles nettes – celles visant les élèves dont les personnes répondantes sont uniquement des tuteurs institutionnels – n'ont fait l'objet d'aucune distribution. Elles ont plutôt été versées directement dans le reliquat [...] des Fonds de règlement de chaque Défenderesse, conformément au jugement rendu par cette Cour en date du 17 mars dernier, communiqué comme **pièce R-4** au soutien de cette demande :

[19] **DÉCLARE** que la distribution automatique des indemnités individuelles nettes visant les élèves dont les personnes répondantes sont uniquement des

tuteurs institutionnels est impraticable, inappropriée ou trop onéreuse aux termes de [l'Entente];

[20] **AUTORISE** et **ORDONNE** le versement des indemnités individuelles nettes visant les élèves dont les personnes répondantes sont uniquement des tuteurs institutionnels dans le reliquat du [F]onds de règlement de chaque Défenderesse, afin qu'il en soit disposé conformément à [l'Entente];

19. Ce jugement prévoyait aussi la conclusion suivante :

[22] **DÉCLARE** que le processus de distribution des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de [l'Entente] sera terminé, et que Collectiva sera déchargée de ses obligations en vertu de cet article, lorsque (i) les indemnités individuelles nettes visant les élèves dont les personnes répondantes sont uniquement des tuteurs institutionnels auront été versées dans le reliquat du [F]onds de règlement de chaque Défenderesse; et (ii) lorsque le seul chèque pendant aura été encaissé, au plus tard le 4 mai 2023.

20. Le dernier chèque pendant n'ayant pas été encaissé, le processus de distribution des indemnités individuelles nettes s'est terminé le 4 mai 2023 [...].

21. Le 31 mai 2023 [...], Collectiva a fait parvenir aux avocats des Demandeurs et aux avocats des Défenderesses une version préliminaire du Rapport intérimaire prévu par l'article 7.2 de l'Entente.

22. Le 6 juin 2023 [...], Collectiva a mis cette version préliminaire à jour pour y inclure les intérêts cumulés au cours du mois de mai 2023. Le Rapport intérimaire ainsi mis à jour est communiqué comme **pièce R-5** au soutien de cette demande.

22.1. Le 11 décembre 2023, en raison de la cessation des activités de Collectiva, les avocats des Demandeurs et les avocats des Défenderesses ont, d'un commun accord, déposé une Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au Rapport final de l'Administrateur, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

22.2. Dans son jugement rendu le 18 décembre 2023 à l'égard de cette demande, cette Cour a notamment approuvé la nomination de Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. (« **Morency** ») à titre de nouvel Administrateur aux seules fins des dernières étapes de l'Entente, et a ordonné que Collectiva transmette, dans les meilleurs délais, son rapport

final, et qu'elle transmette l'intégralité des sommes et des intérêts détenues dans les Fonds de règlement de chaque Défenderesse au compte de règlement en fidéicommis de Morency. Les intérêts sur lesdites sommes, interrompus au moment de l'émission du Rapport intérimaire, ont recommencé à courir à partir du versement des sommes dans le compte de règlement en fidéicommis de Morency.

22.3. Ainsi, Morency doit maintenant se charger de la distribution des sommes et de leurs intérêts au prorata conformément au jugement à être rendu sur la présente demande, et de la transmission d'une déclaration sous serment complétant le rapport final transmis par Collectiva, tel qu'il appert des conclusions [14] et [15] du jugement du 18 décembre 2023 :

[14] **ORDONNE** à Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., lorsque le jugement sur la Demande de distribution des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera rendu et passera en force de chose jugée, de distribuer les sommes reçues de Collectiva Services en Recours collectifs inc. et les intérêts courus dans le compte particulier en fidéicommis selon les termes prévus dans ce jugement;

[15] **ORDONNE** à Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., dans un délai de trente (30) jours après la distribution de ces sommes et intérêts, de déposer et de transmettre aux avocats de la représentante, du Fonds d'aide aux actions collectives et à la Cour une déclaration sous serment complétant le rapport final de Collectiva Services en Recours collectifs inc. en attestant (i) des intérêts courus dans le compte particulier en fidéicommis, de leur répartition au prorata entre les montants des reliquats des Fonds de règlement de chaque défenderesse et de la distribution des sommes reçues et des intérêts courus, et (ii) d'un solde à zéro suite à la mise en œuvre de cette distribution;

22.4. Morency doit également tenir compte des potentiels impacts fiscaux applicables à la distribution des sommes. Notamment, Morency doit être autorisé par le jugement à retenir temporairement des sommes à des fins fiscales, et à déduire des sommes détenues les frais nécessaires à la production de relevés fiscaux. Ces retenues et déductions doivent être incluses dans la déclaration sous serment complétant le rapport final transmis par Collectiva.

22.5. Le 11 avril 2024, Collectiva a transmis aux parties son *Rapport final de l'Administrateur* (le « **Rapport final** »), déjà déposé au dossier de la Cour.

23. Tel qu'il appert du Rapport final [...], au terme du processus de distribution des indemnités individuelles nettes, les membres du Groupe ont collectivement encaissé des indemnités individuelles nettes totalisant 109 910 602,32 \$ [...], ce qui correspond à un taux d'encaissement record de 85,7 % [...], par rapport au total des indemnités individuelles nettes ayant été distribuées (128 246 390,94 \$)¹.

B. LES HONORAIRES

- 23.1. Par le Jugement d'approbation, cette Cour a permis la mise en place d'une réserve d'honoraires de 500 000 \$ plus taxes afin de tenir compte du travail éventuel requis des avocats des Demandeurs afin de mettre en œuvre l'Entente (la « Réserve »).
- 23.2. Par un jugement du 3 juillet 2020, cette Cour a ordonné le décaissement de la Réserve d'un montant de 380 000 \$ plus taxes en faveur des avocats des Demandeurs.
- 23.3. Les sommes restantes de la Réserve, qui s'établissent à 144 581,07 \$, doivent être versées au reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse.
- 23.4. Suite à ce versement, le reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse s'élèvera à un montant total de 22 244 075,67 \$ en capital (cette somme ne tient pas compte des intérêts accumulés depuis le transfert des sommes par Collectiva).

II. [...]

24. [...]

25. [...]

26. [...]

27. [...]

¹ Le taux d'encaissement demeure exceptionnel même en incluant au dénominateur les indemnités individuelles nettes visant les élèves dont les personnes répondantes sont uniquement des tuteurs institutionnels, qui ont été versées au reliquat [...] des Fonds de règlement de chaque Défenderesse sans avoir été distribuées. Ce taux s'établit alors à 84,8 %.

28. [...]

29. [...]

30. [...]

31. [...]

32. [...]

33. [...]

34. [...]

35. [...]

III. [...] LE FONDS D'AIDE A LE DROIT DE PRÉLEVER 30 % DU RELIQUAT [...] DES FONDS DE RÈGLEMENT DE CHAQUE DÉFENDERESSE

36. [...] 30 % du reliquat [...] des Fonds de règlement de chaque Défenderesse devront [...] être attribués au Fonds d'aide avant d'attribuer la balance de ce reliquat [...] aux Défenderesses, en application de l'article 1.2^oh) du *Règlement sur le pourcentage*.

37. En effet, les sommes toujours détenues dans les [...] Fonds de règlement de chaque Défenderesse constituent un reliquat établi en vertu de [...] l'article 597 C.p.c., et ce, puisque l'article 7.1 de l'Entente prévoit expressément que [...] « *la distribution [des indemnités individuelles nettes] à chaque membre du Groupe non-rejoint [soit] considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse* » [...].

38. [...]

39. Cette demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

[A] ACCUEILLIR cette *Demande de distribution du reliquat [...] des Fonds de règlement de chaque Défenderesse modifiée*;

[B] [...] **ORDONNER** à l'Administrateur, Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. de verser la balance de la Réserve (144 581,07 \$) dans le reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fonds de règlement de chaque Défenderesse	Sommes (\$)
<u>Centre de services scolaire des Affluents</u>	<u>4978,51</u>
<u>Centre de services scolaire des Appalaches</u>	<u>517,88</u>
<u>Centre de services scolaire de la Baie-James</u>	<u>271,38</u>
<u>Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin</u>	<u>1586,39</u>
<u>Centre de services scolaire des Bois-Francs</u>	<u>1239,58</u>
<u>Centre de services scolaire de la Capitale</u>	<u>4817,34</u>
<u>Commission Scolaire Central Quebec</u>	<u>807,39</u>
<u>Centre de services scolaire de Charlevoix</u>	<u>359,95</u>
<u>Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy</u>	<u>2955,67</u>
<u>Centre de services scolaire des Chênes</u>	<u>1731,76</u>
<u>Centre de services scolaire des Chic-Chocs</u>	<u>432,65</u>
<u>Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées</u>	<u>1152,69</u>
<u>Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud</u>	<u>794,63</u>
<u>Centre de services scolaire des Découvreurs</u>	<u>1940,85</u>
<u>Centre de services scolaire des Draveurs</u>	<u>3051,76</u>
<u>Commission Scolaire Eastern Shores</u>	<u>196,42</u>
<u>Commission Scolaire Eastern Townships</u>	<u>878,19</u>
<u>Centre de services scolaire de l'Énergie</u>	<u>1847,19</u>
<u>Commission Scolaire English-Montréal</u>	<u>3599,11</u>
<u>Centre de services scolaire de l'Estuaire</u>	<u>607,62</u>
<u>Centre de services scolaire du Fer</u>	<u>790,40</u>
<u>Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs</u>	<u>389,79</u>
<u>Centre de services scolaire Harricana</u>	<u>429,75</u>
<u>Centre de services scolaire des Hautes-Rivières</u>	<u>2883,32</u>
<u>Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais</u>	<u>442,35</u>
<u>Centre de services scolaire des Hauts-Cantons</u>	<u>699,23</u>
<u>Centre de services scolaire des Îles</u>	<u>85,96</u>
<u>Centre de services scolaire De La Jonquière</u>	<u>1124,64</u>
<u>Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup</u>	<u>637,57</u>
<u>Centre de services scolaire du Lac-Abitibi</u>	<u>306,38</u>
<u>Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean</u>	<u>785,84</u>
<u>Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue</u>	<u>307,21</u>
<u>Centre de services scolaire des Laurentides</u>	<u>1597,82</u>
<u>Centre de services scolaire de Laval</u>	<u>5707,51</u>
<u>Commission Scolaire Lester B Pearson</u>	<u>3910,02</u>
<u>Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys</u>	<u>9047,77</u>
<u>Centre de services scolaire Marie-Victorin</u>	<u>5731,16</u>
<u>Centre de services scolaire de Montréal</u>	<u>15955,07</u>

<u>Centre de services scolaire des Monts-et-Marées</u>	<u>485,10</u>
<u>Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord</u>	<u>90,71</u>
<u>Centre de services scolaire des Navigateurs</u>	<u>3335,23</u>
<u>Commission Scolaire New Frontiers</u>	<u>589,42</u>
<u>Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois</u>	<u>855,71</u>
<u>Centre de services scolaire des Patriotes</u>	<u>4236,75</u>
<u>Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets</u>	<u>931,15</u>
<u>Centre de services scolaire des Phares</u>	<u>974,51</u>
<u>Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides</u>	<u>684,74</u>
<u>Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île</u>	<u>6057,90</u>
<u>Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais</u>	<u>2882,31</u>
<u>Centre de services scolaire de Portneuf</u>	<u>600,46</u>
<u>Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries</u>	<u>4043,45</u>
<u>Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke</u>	<u>2938,77</u>
<u>Centre de services scolaire René-Lévesque</u>	<u>622,41</u>
<u>Centre de services scolaire de la Rivéraine</u>	<u>579,07</u>
<u>Commission scolaire Riverside</u>	<u>1621,85</u>
<u>Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay</u>	<u>1787,88</u>
<u>Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord</u>	<u>3537,88</u>
<u>Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda</u>	<u>702,33</u>
<u>Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe</u>	<u>1741,68</u>
<u>Centre de services scolaire des Samares</u>	<u>3409,41</u>
<u>Centre de services scolaire des Mille-Îles</u>	<u>5533,98</u>
<u>Commission Scolaire Sir Wilfrid Laurier</u>	<u>2255,99</u>
<u>Centre de services scolaire des Sommets</u>	<u>1266,95</u>
<u>Centre de services scolaire de Sorel-Tracy</u>	<u>837,07</u>
<u>Centre de services scolaire des Trois-Lacs</u>	<u>1879,20</u>
<u>Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs</u>	<u>2393,29</u>
<u>Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands</u>	<u>1372,92</u>
<u>Commission Scolaire Western Quebec</u>	<u>1734,20</u>
<u>Total</u>	<u>144 581,07</u>

[C] [...]

[D] [...]

[...]

[E] **ORDONNER** à l'Administrateur, Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. [...], suite au versement mentionné à la conclusion B ci-dessus et sous réserve de la conclusion F.1 qui suit, de payer au Fonds d'aide aux actions collectives la somme totale de [...] 6 673

222 \$ à même le reliquat [...] des Fonds de règlement de chaque Défenderesse, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous, en plus de 30 % des intérêts accumulés sur le reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse, répartis au prorata des sommes ci-dessous, en application de l'article 42 de la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ c. F-3.2.0.1.1 et de l'article 1.2°h) du Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ c. F-3.2.0.1.1, r. 2, et ce, par le biais d'un seul chèque :

Fonds de règlement de chaque Défenderesse	Sommes (\$)
Centre de services scolaire des Affluents	<u>229 786,14</u>
Centre de services scolaire des Appalaches	<u>23 903,20</u>
Centre de services scolaire de la Baie-James	<u>12 525,77</u>
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	<u>73 220,51</u>
Centre de services scolaire des Bois-Francis	<u>57 213,33</u>
Centre de services scolaire de la Capitale	<u>222 346,96</u>
Commission Scolaire Central Quebec	<u>37 265,55</u>
Centre de services scolaire de Charlevoix	<u>16 613,83</u>
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	<u>136 420,69</u>
Centre de services scolaire des Chênes	<u>79 930,42</u>
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	<u>19 969,16</u>
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	<u>53 203,21</u>
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	<u>36 676,56</u>
Centre de services scolaire des Découvreurs	<u>89 581,12</u>
Centre de services scolaire des Draveurs	<u>140 855,89</u>
Commission Scolaire Eastern Shores	<u>9 066,02</u>
Commission Scolaire Eastern Townships	<u>40 533,25</u>
Centre de services scolaire de l'Énergie	<u>85 258,06</u>
Commission Scolaire English-Montréal	<u>166 119,18</u>
Centre de services scolaire de l'Estuaire	<u>28 044,94</u>
Centre de services scolaire du Fer	<u>36 481,30</u>
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	<u>17 991,14</u>
Centre de services scolaire Harricana	<u>19 835,41</u>
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	<u>133 081,24</u>
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	<u>20 416,93</u>
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons	<u>32 273,13</u>
Centre de services scolaire des Îles	<u>3 967,57</u>
Centre de services scolaire De La Jonquière	<u>51 908,47</u>
Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup	<u>29 427,49</u>
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	<u>14 141,05</u>
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	<u>36 271,10</u>
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	<u>14 179,36</u>

Centre de services scolaire des Laurentides	<u>73 748,45</u>
Centre de services scolaire de Laval	<u>263 433,19</u>
Commission Scolaire Lester B Pearson	<u>180 469,35</u>
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	<u>417 605,20</u>
Centre de services scolaire Marie-Victorin	<u>264 524,97</u>
Centre de services scolaire de Montréal	<u>736 415,27</u>
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	<u>22 390,04</u>
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	<u>4 186,71</u>
Centre de services scolaire des Navigateurs	<u>153 939,22</u>
Commission Scolaire New Frontiers	<u>27 205,24</u>
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	<u>39 495,99</u>
Centre de services scolaire des Patriotes	<u>195 549,66</u>
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	<u>42 977,77</u>
Centre de services scolaire des Phares	<u>44 979,11</u>
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	<u>31 604,72</u>
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	<u>279 605,72</u>
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	<u>133 034,59</u>
Centre de services scolaire de Portneuf	<u>27 714,43</u>
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	<u>186 627,80</u>
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	<u>135 640,52</u>
Centre de services scolaire René-Lévesque	<u>28 727,67</u>
Centre de services scolaire de la Riveraine	<u>26 727,16</u>
Commission scolaire Riverside	<u>74 857,58</u>
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	<u>82 520,66</u>
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	<u>163 292,88</u>
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	<u>32 416,38</u>
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	<u>80 388,13</u>
Centre de services scolaire des Samares	<u>157 363,07</u>
Centre de services scolaire des Mille-Îles	<u>255 424,03</u>
Commission Scolaire Sir Wilfrid Laurier	<u>104 126,70</u>
Centre de services scolaire des Sommets	<u>58 476,59</u>
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy	<u>38 635,65</u>
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	<u>86 735,70</u>
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	<u>110 463,84</u>
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	<u>63 367,86</u>
Commission Scolaire Western Quebec	<u>80 042,87</u>
Total	<u>6 673 222,70</u>

[F] **ORDONNER** à l'Administrateur, Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. [...], suite au versement mentionné à la conclusion B ci-dessus et sous réserve de la conclusion F.1 qui suit, de distribuer à chacune des Défenderesses sa portion de la balance des sommes contenues dans le reliquat des [...] Fonds de règlement de chaque [...]

Défenderesse, à savoir les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, en plus de 70 % des intérêts accumulés sur le reliquat des Fonds de règlement de chaque Défenderesse, répartis au prorata des sommes ci-dessous :

Défenderesse devant recevoir les sommes / Fonds de règlement de chaque Défenderesse	Sommes (\$)
Centre de services scolaire des Affluents	<u>536 167,67</u>
Centre de services scolaire des Appalaches	<u>55 774,13</u>
Centre de services scolaire de la Baie-James	<u>29 226,80</u>
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	<u>170 847,84</u>
Centre de services scolaire des Bois-Francis	<u>133 497,78</u>
Centre de services scolaire de la Capitale	<u>518 809,56</u>
Commission Scolaire Central Quebec	<u>86 952,95</u>
Centre de services scolaire de Charlevoix	<u>38 765,60</u>
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	<u>318 314,95</u>
Centre de services scolaire des Chênes	<u>186 504,31</u>
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	<u>46 594,71</u>
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	<u>124 140,84</u>
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	<u>85 578,65</u>
Centre de services scolaire des Découvreurs	<u>209 022,60</u>
Centre de services scolaire des Draveurs	<u>328 663,74</u>
Commission Scolaire Eastern Shores	<u>21 154,05</u>
Commission Scolaire Eastern Townships	<u>94 577,60</u>
Centre de services scolaire de l'Énergie	<u>198 935,46</u>
Commission Scolaire English-Montréal	<u>387 611,43</u>
Centre de services scolaire de l'Estuaire	<u>65 438,20</u>
Centre de services scolaire du Fer	<u>85 123,04</u>
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	<u>41 979,34</u>
Centre de services scolaire Harricana	<u>46 282,61</u>
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	<u>310 522,91</u>
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	<u>47 639,51</u>
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons	<u>75 303,98</u>
Centre de services scolaire des Îles	<u>9 257,67</u>
Centre de services scolaire De La Jonquière	<u>121 119,76</u>
Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup	<u>68 664,15</u>
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	<u>32 995,79</u>
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	<u>84 632,58</u>
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	<u>33 085,17</u>
Centre de services scolaire des Laurentides	<u>172 079,71</u>
Centre de services scolaire de Laval	<u>614 677,45</u>
Commission Scolaire Lester B Pearson	<u>421 095,16</u>
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	<u>974 412,12</u>
Centre de services scolaire Marie-Victorin	<u>617 224,92</u>

Centre de services scolaire de Montréal	<u>1 718 302,31</u>
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	<u>52 243,42</u>
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	<u>9 768,99</u>
Centre de services scolaire des Navigateurs	<u>359 191,53</u>
Commission Scolaire New Frontiers	<u>63 478,88</u>
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	<u>92 157,31</u>
Centre de services scolaire des Patriotes	<u>456 282,54</u>
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	<u>100 281,46</u>
Centre de services scolaire des Phares	<u>104 951,26</u>
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	<u>73 744,34</u>
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	<u>652 413,33</u>
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	<u>310 414,04</u>
Centre de services scolaire de Portneuf	<u>64 667,01</u>
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	<u>435 464,87</u>
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	<u>316 494,54</u>
Centre de services scolaire René-Lévesque	<u>67 031,23</u>
Centre de services scolaire de la Riveraine	<u>62 363,36</u>
Commission scolaire Riverside	<u>174 667,67</u>
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	<u>192 548,22</u>
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	<u>381 016,71</u>
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	<u>75 638,22</u>
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	<u>187 572,30</u>
Centre de services scolaire des Samares	<u>367 180,48</u>
Centre de services scolaire des Mille-Îles	<u>595 989,41</u>
Commission Scolaire Sir Wilfrid Laurier	<u>242 962,29</u>
Centre de services scolaire des Sommets	<u>136 445,39</u>
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy	<u>90 149,84</u>
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	<u>202 383,30</u>
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	<u>257 748,95</u>
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	<u>147 858,34</u>
Commission Scolaire Western Quebec	<u>186 766,69</u>
Total	<u>15 570 852,97</u>

[F.1] DÉCLARER que l'Administrateur, Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., pourra retenir temporairement les sommes qui pourraient être requises à des fins fiscales et déduire des sommes à verser au Fonds d'aide aux actions collectives et aux Défenderesses les frais nécessaires à la production de relevés fiscaux, et que ces retenues et déductions devront, le cas échéant, être effectuées au prorata des sommes apparaissant dans les tableaux prévus aux conclusions E et F ci-dessus;

[F.2] ORDONNER que l'Administrateur, Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., inclue dans la déclaration sous serment complétant le rapport final de Collectiva Services en Recours collectifs inc. visée par la conclusion [15] du jugement du 18 décembre 2023, en plus des éléments prévus à cette conclusion, les retenues et déductions effectuées en vertu de la conclusion F.1 qui précède et leur répartition, le cas échéant;

[...]

[I] LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

SAGUENAY, le 6 juin 2024 [...]

Justitia Cabinet d'avocats

JUSTITIA CABINET D'AVOCATS

M^e Manon Lechasseur

M^e Yves Laperrière

Avocats *ad litem* de la Représentante et du Groupe

MONTREAL, le 6 juin 2024 [...]

Davies Ward Phillips & Vineberg LLP

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

M^e Jean-Philippe Groleau

M^e Guillaume Charlebois

Avocats-conseil de la Représentante et du Groupe

AVIS DE PRÉSENTATION MODIFIÉ

À :

M^e Bernard Jacob
M^e Jonathan Desjardins-Mallette
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS
2875, boulevard Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 2M »

Avocats des Défenderesses

M^e Ryan Mayele
[...]
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
1, rue Notre-Dame E, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Avocates du mis en cause Fonds d'aide aux
actions collectives

PRENEZ AVIS que la présente *Demande de distribution du reliquat [...] des Fonds de règlement de chaque Défenderesse modifiée* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Jocelyn Pilote de la Cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Chicoutimi, le 7 juin 2024, à 9:00, dans la salle 03.01 du Palais de justice de Chicoutimi [...].

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

SAGUENAY, le 6 juin 2024 [...]

Justitia Cabinet d'avocats

JUSTITIA CABINET D'AVOCATS

M^e Manon Lechasseur
M^e Yves Laperrière

Avocats *ad litem* de la Représentante et du Groupe

MONTRÉAL, le 6 juin 2024 [...]

Danies Ward Phillips & Vineberg LLP

**DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG, S.E.N.C.R.L.,
S.R.L.**

M^e Jean-Philippe Groleau
M^e Guillaume Charlebois

Avocats-conseil de la Représentante et du Groupe

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Guillaume Charlebois, avocat, exerçant ma profession au sein de la firme DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., S.R.L. au 1501 avenue McGill College, 26^e étage, Montréal, Québec, H3A 3N9, déclare solennellement ce qui suit :

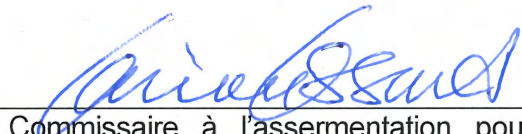
1. Je suis l'un des avocats-conseil de la Représentante et du Groupe dans la présente instance;
2. J'ai pris connaissance du contenu de la *Demande de distribution du reliquat [...]* des *Fonds de règlement de chaque Défenderesse modifiée* et j'atteste que tous les faits qui y sont allégués sont vrais au meilleur de ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ



GUILLAUME CHARLEBOIS

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
à Montréal, ce 6^e jour de juin 2024



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec et l'extérieur du Québec



N° 150-06-000007-138
C O U R S U P É R I E U R E
(Action collective)
District de Chicoutimi

DAISYE MARCIL *et al.*

Demandeurs

c.

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA
JONQUIÈRE *et al.***

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**DEMANDE DE DISTRIBUTION DU RELIQUAT
[...] DES FONDS DE RÈGLEMENT DE CHAQUE
DÉFENDERESSE MODIFIÉE**

ORIGINAL

DAVIES

Avocats-conseil du Groupe et de la
Représentante
M^e Jean-Philippe Groleau
M^e Guillaume Charlebois
T 514.841.6404
jpgroleau@dwpv.com
gcharlebois@dwpv.com
Dossier 256024